

Belmont, le 24 avril 2025

**Préavis n° 03/2025
Au Conseil Communal**

**Législature 2026-2031
Fixation du nombre de Conseillers
communaux et municipaux**

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Dispositions légales	3
3. Législature 2026-2031	3
4. Conclusions	6

Au Conseil Communal de Belmont-sur-Lausanne

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Avant chaque nouvelle législature, les communes sont invitées à se prononcer sur les éventuelles modifications qu'elles souhaitent apporter à leurs autorités et à leur mode de désignation.

La Commune de Belmont-sur-Lausanne recense 3922 habitant·e·s¹ au 31 décembre 2024 ; elle est constituée d'un conseil communal avec élection selon le système proportionnel (art. 144 al. 3 Cst-VD).

2. Dispositions légales

Règlement du Conseil communal du 16 novembre 2015 (RCC)

L'art. 1a du RCC stipule que le nombre des membres du Conseil est fixé selon l'effectif de la population de la commune issue du recensement annuel. Le Conseil communal peut modifier le nombre de ses membres au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales. Cette décision doit être prise sur la base d'un préavis municipal.

Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC ; BLV 175.11)

Le nombre des membres du conseil communal est fixé selon l'effectif de la population de la commune issu du recensement annuel.

Selon l'art. 17 LC et en regard de l'effectif de la population belmontaise, le nombre de Conseillères communales et Conseillers communaux doit être compris dans une fourchette de 35 à 70.

Rappel :

Population	Minimum	Maximum
Jusqu'à 1'000 habitant·e·s	25	45
1'001 à 5'000	35	70
5'001 à 10'000	50	85
10'001 et plus	70	100

Quant à l'art. 47 LC, il précise que la Municipalité doit être composée de 3, 5, 7 ou 9 membres. Le Conseil communal a la compétence de fixer ce nombre et sa décision doit également intervenir avant le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

3. Législature 2026-2031

¹ Données issues de Statistique Vaud.

La législature en cours (2021-2026) est composée de :

- Conseil communal : 60 membres
- Municipalité : 5 personnes

Le tableau ci-dessous² renseigne sur le nombre d'élus dans un panel de communes ayant des similitudes avec Belmont-sur-Lausanne, en matière de taille, soit +/- 500 habitant.e.s de différence et un Conseil communal élu selon le système proportionnel :

Commune	Population (31.12.2024)	Municipalité	Conseil communal
Hautemorges*	4387	7	70
Vallorbe	4328	5	50
Romanel-sur-Lausanne	4325	5	55
Prangins	4280	5	55
Belmont-sur-Lausanne	3922	5	60
Aubonne	3862	5	55
Founex	3748	5	50
Leysin	3685	5	45
Château-d'Oex	3656	7	60
Vully-les-Lacs*	3639	7	50
Yvonand	3525	7	50
Valbroye*	3435	7	55
Corsier-sur-Vevey	3389	7	60

Communes du district de Lavaux-Oron

Commune	Population (31.12.2024)	Municipalité	Conseil communal/général
Pully	19545	5	100
Lutry	10750	5	85
Oron*	6345	7	65
Bourg-en-Lavaux*	5465	7	60
Belmont-sur-Lausanne	3922	5	60
Savigny	3506	5	60
Jorat-Mézières*	3189	7	55
Puidoux	2976	7	60
Chexbres	2263	5	50
Servion	2228	5	50
Forel (Lavaux)	2088	7	55
Paudex	1512	5	45
Montpreveyres	653	5	41
Maracon	569	5	50
Saint-Saphorin	389	5	30
Rivaz	329	5	50

² Données transmises par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

* Communes fusionnées.

Nombre de membres du Conseil communal

En analysant le premier tableau, nous constatons que les conseils communaux sont composés en moyenne de 55 membres. En ce qui concerne notre district de Lavaux-Oron, la moyenne est de 57.

La Municipalité estime que la question du nombre de membres du Conseil communal est en premier lieu à débattre et à déterminer au sein de votre Conseil. Pour susciter le débat, l'Exécutif communal présente néanmoins une proposition, dans le cadre d'un préavis.

Entre le début de la législature et le 31 décembre 2024, la population est passée de 3910 à 3922 habitants·e·s. Ceci représente une progression de 12 habitant·e·s, soit 0.3%. Étant donnée cette moindre progression et après discussion avec le Bureau du Conseil communal, il vous est proposé de maintenir le nombre de Conseiller·ère·s communaux·ales à 60.

Nombre de membres de la Municipalité

En regard des deux tableaux comparatifs, nous constatons qu'une majorité de communes est composée de 5 membres.

Dans notre district, il est à noter que les communes de Bourg-en-Lavaux, Jorat-Mézières et Oron sont composées de sept membres suite à leur fusion. Cependant, concernant la commune de Bourg-en-Lavaux, suite à une motion de la CoGest et de la CoFin, qui demandait à la Municipalité une analyse circonstanciée pour revenir à cinq membres, un préavis dans ce sens a été accepté par leur conseil et, dès le 1^{er} juillet 2026, le collège municipal passera à cinq.

Dès le début de la législature 2021-2026, la Municipalité a revu le fonctionnement des différents services et s'est organisée en cinq directions. Par ailleurs, tout en tenant compte de l'évolution de la population et de la complexité croissante des dossiers, la Municipalité reste convaincue que le chiffre de cinq conseillers municipaux est une formule parfaitement adaptée pour Belmont-sur-Lausanne.

Par ailleurs, dès le début de la législature, la volonté de la Municipalité a d'emblée porté sur le renforcement de l'administration afin qu'elle puisse se désengager de l'opérationnel. Elle a dès lors profité des départs naturels (notamment retraite) pour réorienter les profils métiers et les missions de certains postes, et a également professionnalisé et renforcé les services où le.la Municipal.e en charge était beaucoup trop impliqué dans la gestion administrative et des projets du service.

En effet, si la stratégie politique et les lignes directrices des projets et dossiers sont de prérogatives du collège municipal, le travail de gestion opérationnelle des dossiers, d'analyses et de préparation, ainsi que de leur exécution, doivent être confiés à des collaboratrices et collaborateurs et/ou spécialistes de notre administration, compétent·e·s dans leurs domaines respectifs et qui par ailleurs, sont force de proposition.

Mieux comprendre c'est aussi mieux anticiper. Si notre population a doublé en 20 ans, les tâches ont augmenté elles de manière exponentielle, se sont complexifiées et notre position périurbaine engage la Municipalité dans un grand nombre d'associations, projets et politique intercommunaux qui demandent une implication forte des élus et une vision stratégique et politique transverse.

Cependant, la Municipalité réfute l'idée qu'une augmentation de ses membres puisse optimiser davantage les missions dont elle a la charge. Le statu quo nous paraît dès lors être la solution la plus rationnelle, d'un point de vue de l'efficacité du collège, de ses

interactions, du pilotage des dossiers, ainsi que de la communication. Même si un passage à sept diminuerait quelque peu la charge de travail, l'organisation des directions en serait probablement moins cohérente et complexifierait aussi le travail de l'administration.

De même, une diminution de ses membres reporterait la charge sur les autres membres, ce qui serait fortement préjudiciable au bon fonctionnement du Collège municipal.

Ces raisons paraissent suffisantes pour justifier le maintien du nombre de Conseiller·ère-s municipaux·ales à 5.

4. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de Belmont-sur-Lausanne

- Vu le préavis municipal n° 03/2025 du 24 avril 2025 « Législature 2026-2031 - Fixation du nombre de conseillers communaux et municipaux »,
- Ouï le rapport de la Commission technique,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de maintenir le nombre de Conseiller·ère-s communaux·ales à 60.
2. de maintenir le nombre de Conseiller·ère-s municipaux·ales à 5.

Direction de l'Administration générale et de la Sécurité publique
Nathalie Greiner

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 avril 2025.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Nathalie Greiner



Le Secrétaire municipal

Grégoire Vagnières